Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20201214-7_146-DE
Reçu le 21/12/2020

Ancenis-Saint-Géréon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°146-20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Lundi Quatorze Décembre Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Edouard Landrain – Salle Loire sur convocation de monsieur Rémy ORHON, maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et sous sa présidence

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE (arrivée 19 h 30), Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME (arrivé 19 h 05), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Céline NEVEU-BILLARD, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Cécile BERNARDONI, Nadine CHAUVIN, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Isabelle BOURSE a été nommée secrétaire de séance.

Absentes et excusées :
Sylvie ONILLON, Gaële LE BRUSQ,

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Mireille LOIRAT, Gaele LE BRUSQ à Pierre LANDRAIN.

Nombre de conseillers en exercice 35
Nombre de conseillers présents ou représentés 34
Date de convocation 7 décembre 2020
Date de publication . 21 décembre 2020

ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GALLIANCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN NOUVEL ABATTOIR DE VOLAILLES – ZI DE L'HERMITAGE – N°146-2020

Rapporteur : monsieur le maire

La SAS GALLIANCE, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles, zone industrielle de l'Hermitage, pour laquelle elle a déjà obtenu un permis de construire le 25 février 2020.

En conséquence, par arrêté n°2020/ICPE/277 en date du 16 octobre 2020, le Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 09 novembre 2020 au samedi 12 décembre, 12 heures, en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article 6 dudit arrêté, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Présentation de l'établissement

L'usine GALLIANCE, spécialisée dans l'abattage, la découpe et le conditionnement de volailles, a été construite en 1970. Elle commercialise des produits Label Rouge depuis 1989 et employait, en 2018, 350 équivalents temps plein.

L'activité relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux (09 décembre 1996, complété par les arrêtés du 2 juin 1998, du 29 juin 2000, du 12 novembre 2003 et du 24 mars 2014).

En 2019, le volume d'activité avoisinait 450 000 volailles par semaine.

Le diagnostic industriel de ce site a mis en évidence de nombreuses faiblesses. La construction d'un nouveau site a été privilégiée à la réhabilitation au regard des motifs suivants :

- abattoir moderne avec les dernières technologies disponibles, compétitif et performant,
- amélioration des process et de l'ergonomie des postes,
- amélioration des conditions d'hygiène,
- augmentation des capacités de production.

Présentation du projet

Le projet est situé à environ 250 mètres au nord de l'abattoir existant, le long de la RD 723 qui contourne l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géréon au Nord-Est. Le site d'implantation, qui s'étend sur 10 ha, est zoné en secteur 1AUe-b, à vocation d'activités économiques, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique d'Ancenis.

La société prévoit d'employer 360 salariés en équivalents temps plein à l'issue du projet (+ 10 par rapport à 2018).

Le nombre de volailles abattues sur le futur site (poulets fermiers certifiés et classiques) sera d'environ 600 000 par semaine de 5 jours, avec des pointes à 700 000 volailles au cours de la traditionnelle période festive de fin d'année (sur 3 semaines). En période normale les installations fonctionneront du lundi au vendredi, de 2h00 à 22h00, avec l'ajout de quelques samedis matins en fin d'année, soit environ 260 jours d'ouverture par an.

L'opération constitue un intérêt public majeur, et l'absence de site alternatif apparaît justifiée. La solution retenue permet en effet de conforter la localisation stratégique de GALLIANCE à Ancenis-Saint-Géréon, implantation historique du groupe Terrena, avec la conservation du Label Rouge « Poulet d'Ancenis », Indication Géographique Protégée (IGP) qui nécessite une localisation des process au sein du territoire désigné. Elle permet en outre le maintien de la production locale (plus de 400 éleveurs adhérents à la coopérative Terrena).

Le procédé général de l'usine s'articule autour de 4 étapes majeures : réception vif, abattage (choc électrique), découpe, conditionnement / expédition.

Prise en compte des principaux impacts sur l'environnement

Les principaux aménagements, susceptibles d'avoir un impact ou de créer un risque particulier, sont les suivants :

- un outil de production composé d'une zone de réception des volailles vivantes, d'un atelier d'abattage, d'une zone de refroidissement des viandes, d'un ensemble d'ateliers (découpe et transformation, conditionnement, préparation de commandes, expédition),
- des espaces divers de stockage,

- des installations techniques dont deux tours aéroréfrigérantes,
- une installation de prétraitement des eaux usées.

Il comprend en outre :
- des bureaux (dans le même bâtiment que l'abattoir),
- des espaces verts sur environ 5,2 ha
- 2 bassins d'orage de 2410 m² au total,
- des voiries et parkings sur une emprise de 2,9 ha.

Les effluents industriels seront dirigés vers la station de traitement préliminaire prévue sur le site (dégrillage, tamisage, comptage). Les eaux polluées seront dirigées ensuite vers une nouvelle station de traitement des eaux usées commune à la Laiterie LAITA et à la société GALLIANCE dont la livraison est prévue en 2024. Une convention de raccordement sera établie avec le gestionnaire de la station d'épuration de la Laiterie du Val d'Ancenis (LVA), ainsi qu'un suivi de la qualité des effluents. A l'issue des travaux, la station d'épuration, propre aux sociétés LVA et GALLIANCE, pourra être déconnectée du réseau collectif d'assainissement, et ainsi soulager la station communale de la Bigoterie.

L'exploitant prévoit par ailleurs :
- la création de deux bassins d'orage avec un séparateur hydrocarbures et des mesures annuelles effectués en sortie,
- l'absence d'utilisation de pesticides,
- l'absence de captage d'eaux souterraines et une alimentation en eau à partir du réseau public d'eau potable,
- la limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation et notamment l'absence de refroidissement en circuit ouvert,
- une implantation du projet pour limiter au maximum l'impact sur les haies et les arbres d'intérêt.

La hausse de trafic de véhicules est estimée à environ 4 % de celui observé sur la RD 723 voisine (10 180 v/j (véhicules / jour) dont 7,8 % de poids-lourds en 2017-18, et 8 262 v/j dont 9,3 % de poids-lourds en 2012-13).

Les sources de bruit potentielles sont associées à la circulation des camions et véhicules légers, à la réception de vifs, à la présence de tours aéroréfrigérantes. Le projet n'engendrera pas d'impact sonore supplémentaire significatif compte tenu de sa localisation à l'écart des quartiers d'habitations. Les habitations les plus proches sont situées à 450 mètres au Nord (hameau du Tertre), l'ensemble des maisons du lieudit du Bois Clair, classé en secteur Ue1-b d'activités économiques au PLU, n'étant plus habité depuis début 2020 et propriété de la laiterie du Val d'Ancenis. Les niveaux sonores resteront bien en deçà des niveaux de danger et des mesures périodiques dans l'environnement sont prévues.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisé en 2015-2016 et 2019.

Une étude des zones humides a été réalisée : 7,5 ha seront impactés par le projet. Des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement et de suivi, ainsi que des mesures de compensation ont été définies.

Dans son avis du 22 septembre 2020, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) précise que :
- les habitats naturels sont à l'origine remarquables (en lisière du site Natura 2000 en marais) mais dégradés du fait, notamment, de leur usage agricole passé, puis de leur abandon et d'une évolution spontanée,
- le projet entraîne la destruction de 5,7 ha d'habitats d'intérêt communautaire, 6,2 ha de zones humides et de 565 mètres linéaires de haies,
- l'intérêt floristique est faible (sans espèce protégée),

- l'intérêt faunistique réside essentiellement en la présence de reptiles, batraciens, oiseaux et insectes saproxylophages (grand Capricorne et Lucane Cerf-volant),
- les mesures d'évitement concernent le linéaire de haies au sud, cinq arbres logeant les insectes patrimoniaux et un îlot de friches.

Toujours selon l'avis du CNPN, les mesures compensatoires prévues apportent une plus-value avec :

- la restauration de prairies humides à partir de parcelles en cultures sur la commune historique de Varades (compensation surfacique à 200 %), avec un bénéfice substantiel pour la faune et la flore selon un cahier des charges élaboré en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), et sous convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) avec engagement de compensation prévu sur 30 ans,
- la restauration de 5 ha de prairies et bocage dégradés sur le site Terrena et Odalis, localisé sur la commune de Mésanger, en prairies extensives de fauche avec renforcement du réseau de haies favorable aux oiseaux, batraciens et reptiles,

l'ensemble présentant un prorata intéressant (15 ha restaurés pour 7,5 ha impactés) avec un gain évident pour la biodiversité.

Des mesures spécifiques seront été également prises pendant les travaux dont notamment : adaptation du planning des travaux pour éviter les périodes de nidification des espèces concernés, présence d'un écologue.

En cas d'arrêt de l'exploitation et dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter, la société GALLIANCE s'est engagée à remettre en état le site, et notamment à évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets et à interdire ou limiter l'accès au site.
Le site pré-existant pourra être cédé soit en l'état, soit après déconstruction et remise en état conformément à la réglementation (article L.511-1 du Code de l'Environnement). L'abattoir actuel sera arrêté et déconstruit une fois le nouvel outil opérationnel.

Avis de l'autorité environnementale

N'ayant pas émis d'avis exprès sur cette demande d'autorisation environnementale dans le délai de consultation imparti, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite sans observation.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 09 novembre 2020 au samedi 12 décembre, 12 heures, en mairie, avec mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations.

Vu, le Code de l'Environnement,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des ICPE, déposé par la société GALLIANCE,
Vu la notification du Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 17 septembre 2020, sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale, annexée à la présente,
Vu, l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/277 en date du 16 octobre 2020,
Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société GALLIANCE, reçu de la Préfecture de la Loire-Atlantique le 21 octobre 2020, en vue d'exploiter une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur le site de la zone industrielle de l'Hermitage,

- que les éléments techniques proposés par la Société GALLIANCE, ainsi que les mesures prises en cas de cession de l'activité, permettront de compenser les impacts de l'activité sur l'environnement avec, notamment, un gain évident pour la biodiversité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
-Présents ou représentés : 34
-Abstentions : 0
-Votants : 34
-Bulletins blancs ou nuls : 0
-Exprimés : 34
-Pour : 34
-Contre : 0

- PRENNE acte du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société GALLIANCE reçu de la Préfecture le 21 octobre 2020,
- DECIDE de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles de la société GALLIANCE située zone industrielle de l'Hermitage,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Pour extrait,

Le Maire,
Rémy ORHON

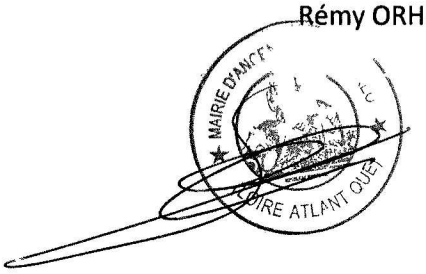

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20201214-7_146-DE
Reçu le 21/12/2020